

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 448-04-10-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #310-19-01-09 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 9.3 SUR LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS AFIN D'Y INCLURE LES MEMBRANES DE POLYÉTHYLÈNE.

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a adopté le règlement de zonage n° 310-19-01-09 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sera tenue le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Benoit Magny et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 448-04-10-21 modifiant le règlement de zonage.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 310-19-01-09 intitulé « Règlement de zonage » est modifié à son article 9.3 : les revêtements extérieurs pour les usages autres que résidentiels.

- Par l'ajout des membranes de polyéthylène pour recouvrir les structures d'acier sur les terrains un usage service et atelier artisanal, sous-groupe B : Incidence moyenne. Ce type de structure n'est autorisé que dans les zones 200 à 233.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

François Hénault, directeur général